

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 8 avril 2013 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

M. Réjean Rioux, conseiller,
M. Gilbert Larrivée, conseiller,
M. Maurice Vaney, conseiller,
Mme Micheline Lepage, conseillère,
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère,
Mme Marie LeBlanc, conseillère.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Cindy Lafrenière, greffière, M. Daniel Thériault, trésorier, et M. Marc Lemay, directeur général.

7 citoyens assistent à l'assemblée.

12 523

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé en retirant le point 26 :

Adoption du Règlement no 795 concernant la circulation des véhicules tout terrain sur certaines rues.

ADOPTÉE

12 524

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2013

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2013, tel que déposé aux membres du conseil.

ADOPTÉE

12 525

ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE MARS 2013

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de mars 2013 au montant total de 230 267,24 \$.

ADOPTÉE

12 526

DONS ET SUBVENTIONS

**Il est proposé par Micheline Lepage,
Appuyé par Maurice Vaney,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal autorise le versement de la subvention suivantes :

➤ Cercle des fermières.

100 \$

ADOPTÉE

**ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES COLLECTIVES
REGROUPEMENT LAC-SAINT-JEAN – BAS-SAINT-LAURENT –
GASPÉSIE – CÔTE-NORD**

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-nord;

ATTENDU QU'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités du regroupement;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, la Ville de Trois-Pistoles est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

ET résolu unanimement,

Que : le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

Que : la Ville de Trois-Pistoles confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

Que : le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2013.

Que : la Ville de Trois-Pistoles s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuels, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

Que : la Ville de Trois-Pistoles s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ;

ADOPTÉE

APPUI AU PROJET DE LOI PRIVÉ DE LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QU'une grande partie du territoire public de la MRC des Basques n'est pratiquement pas accessible au public pour des activités de loisirs, de récréation, de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la MRC des Basques, par sa situation géographique et économique, doit être orienté vers le tourisme, la villégiature et les activités de loisirs, de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs historiques, des droits exclusifs, notamment de chasse et de pêche, ont été concédés sur une grande partie du territoire public de la MRC à des entreprises ou organismes privés au seul bénéfice de leurs membres et de leurs invités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire créer un parc régional ouvert au public, comprenant notamment des territoires publics contrôlés par les entreprises ou organismes privés et organiser des activités de loisirs y compris la chasse et la pêche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a besoin de pouvoirs spéciaux pour élaborer et réaliser ce projet, pour lui permettre de conclure des ententes particulières avec ces entreprises et acquérir à l'amiable ou par expropriation tout bien qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques déposera par l'entremise du député de Rivière-du-Loup / Témiscouata, un projet de loi privé à

l'Assemblée nationale du Québec dans le but d'obtenir ces pouvoirs spéciaux;

Pour ces motifs

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville appui la démarche de la MRC des Basques visant à obtenir du gouvernement ces pouvoirs spéciaux pour mettre en valeur son territoire public dans un but de développement durable et responsable, et ce, au bénéfice de tous les citoyens du Québec.

ADOPTÉE

12 529

FLUORATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la fluoration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population et que la controverse s'amplifie dans les milieux scientifiques sur l'efficacité de celle-ci et ses impacts sur la santé et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les fluorures utilisés proviennent de déchets industriels recyclés issus de la récupération des vapeurs toxiques des usines d'engrais phosphatés et que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec est incapable d'en fournir les tests de toxicologie requis pour prouver leur innocuité;

CONSIDÉRANT QUE nul ne peut imposer légalement un traitement médical dentaire coercitif administré à tous les citoyens, peu importe leurs besoins, leur âge, leur sexe, leur état nutritionnel et leur condition de santé, en employant une substance impropre à la consommation et étant classée comme produit de traitement de l'eau :

CONSIDÉRANT QUE cette mesure étant illégale et contrevenant à la Charte des droits et liberté, les citoyens sont en droit de défendre leur intégrité en s'opposant à l'administration forcée, via leur eau potable, d'un médicament non homologué et non testé en toxicologie visant essentiellement la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le programme de fluoration de l'eau potable est un gaspillage de fonds publics (99% de l'eau fluorée se retrouve dans l'environnement via les égouts);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles demande à l'Assemblée nationale du Québec d'organiser une commission parlementaire sur le dossier de la fluoration de l'eau potable afin de faire la lumière sur les aspects scientifiques, sanitaires, économiques et légaux de celle-ci et de statuer sur la nécessité d'abolir le programme de fluoration de l'eau potable

ADOPTÉE

12 530

AUTORISATION D'UNE MARCHÉ DANS LES RUES DE LA VILLE

ATTENDU QUE l'Association du cancer de l'Est du Québec demande l'autorisation de faire une marche dans les rues de la ville le vendredi 26 juillet 2013 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 du règlement concernant les nuisances, la paix, le bon ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et la sécurité, le Conseil de Ville peut autoriser la tenue d'une telle activité à certaines conditions ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil de Ville autorise l'Association du cancer de l'Est du Québec à procéder à une marche le vendredi 26 juillet 2013, et ce, conditionnellement à ce qu'elle ait présenté à la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de la marche, un plan de l'activité et qu'il satisfasse aux exigences de sécurité prescrites par ce corps policier;

Que : Une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

12 531

AUTORISATION D'UN ÉVÉNEMENT CYCLISTE DANS LES RUES DE LA VILLE

ATTENDU QUE les Commissions scolaires des Monts-et-Marées, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et de Kamouraska – Rivière-du-Loup demandent l'autorisation de tenir un événement cycliste qui passera dans les rues de la ville les 19 et 20 mai 2013 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 du règlement concernant les nuisances, la paix, le bon ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et la sécurité, le Conseil de Ville peut autoriser la tenue d'une telle activité à certaines conditions ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil de Ville autorise les Commissions scolaires des Monts-et-Marées, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et de Kamouraska – Rivière-du-Loup à procéder à un événement cycliste passant dans les rues de la Ville les 19 et 20 mai 2013, et ce, conditionnellement à ce qu'elles aient présenté à la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'événement, un plan de l'activité et qu'il satisfasse aux exigences de sécurité prescrites par ce corps policier;

Que : Une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

12 532

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE -PABA

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil autorise le versement d'une aide financière de 10 000 \$ au Parc de l'aventure basque en Amérique pour le fonctionnement de l'organisme.

ADOPTÉE

12 533

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE –PARC-ÉCOLE CHANOINE-CÔTÉ

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil autorise le versement d'une aide financière de 5 000 \$ pour le projet de parc-école de l'école Chanoine-Côté.

ADOPTÉE

12 534

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE –AIRE DE JEUX DE L'ÉCOLE GÉRARD-RAYMOND

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil autorise le versement d'une aide financière de 5 000 \$ pour le projet de réalisation d'une nouvelle aire de jeux à l'école Gérard-Raymond.

ADOPTÉE

12 535

ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT 2013-2014

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : La Ville de Trois-Pistoles adhère à l'Unité Régionale de loisir et de sport du Bas-st-Laurent pour l'année 2013-2014. Les frais d'adhésion sont de 300\$.

ADOPTÉE

12 536

FINANCEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION 2012 PAR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles a réalisé en 2012 les dépenses en immobilisations suivantes :

Unité hydraulique – travaux publics	3 105,16 \$
Ensemble bunker pour pompier	5 014,86 \$
Tuyaux incendie	3 826,03 \$
Appareils respiratoires –service des incendies	9 612,92 \$
Remorque – travaux publics	8 265,83 \$
Camionnette – travaux publics	6 745,75 \$
Ordinateur – administration	1 662,33 \$
Machine à laver les planchers – aréna	8 666,00 \$
Pavage – camping municipal	14 305,50 \$
Fenêtres – piscine	4 104,60 \$
Sauna – piscine	7 373,82 \$
Site web	9 669,01 \$
Mâchoires de vie – Service des incendies	9 675,60 \$
Travaux – mise aux normes – dépotoir à neige	24 213,15 \$

Total **116 240,56 \$**

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil de Ville de Trois-Pistoles de financer ces dépenses en immobilisation par le fonds de roulement de la Ville sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE ledit fonds a suffisamment de disponibilités pour financer les dépenses ci-haut mentionnées;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,
Appuyé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles finance par le fonds de roulement les dépenses détaillées ci-dessus au montant de 116 240,56 \$. Le fonds d'administration remboursera le fonds de roulement en cinq (5) années de 2013 à 2017 inclusivement à raison de quatre (4) versements égaux et consécutifs de 23 248,12 \$ et un cinquième paiement de 23 248,08 \$.

ADOPTÉE

12 537

FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS 2012 PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles a réalisé en 2012 les dépenses en immobilisations suivantes :

TVQ – rénovation Centre culturel	22 451,47 \$
Site web	2 417,25 \$
Pavage rue Vézina	1 610,48 \$
Rénovation aréna	14 322,41 \$
Acquisition Caveau théâtre	52 642,16 \$

Total : **93 443,77 \$**

ATTENU QU'il est de l'intention du Conseil de financer ces dépenses par les activités de fonctionnement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles finance par les activités de fonctionnement les dépenses détaillées ci-dessus au montant de 93 443,77 \$.

ADOPTÉE

12 538

FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS 2012 PAR LES FONDS RÉSERVÉS – RÉGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles a réalisé en 2012 les dépenses en immobilisations suivantes :

Rénovation bibliothèque	16 121,21 \$
Rénovation aréna	26 264,13 \$
Total :	42 385,34 \$

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil de financer ces dépenses par les fonds réservés d'un règlement d'emprunt fermé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles finance par les fonds réservés à un règlement d'emprunt les dépenses détaillées ci-dessus au montant de 42 385,34 \$.

ADOPTÉE

12 539

SAUVETAGE AUX ÎLETS D'AMOURS

CONSIDÉRANT QUE 4 enfants âgés entre 8 et 11 ans sont demeurés coincés sur les îlets D'Amours le 17 mars dernier pendant plusieurs heures à une température très froide;

CONSIDÉRANT QUE 2 pompiers et 1 policier se sont rendus à pied jusqu'aux îlets afin de procéder au sauvetage des enfants, et ce, dans des conditions difficiles;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles félicite M. Pascal Rousseau, directeur du service des incendies, M. Denis Lauzier, pompier et M. Francis Marquis, policier, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli lors de cette intervention.

Que : le Conseil de Ville mandate Mme Cindy Lafrenière, greffière, afin que les candidatures des trois sauveteurs soient déposées auprès du ministère de la Justice pour l'attribution des médailles et des mentions d'honneur du civisme.

ADOPTÉE

12 540

NOMINATIONS DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le Règlement no 698 concernant le Comité consultatif d'urbanisme demande de renouveler le mandat des membres tous les deux ans ;

ATTENDU QUE ladite période est échue pour tous les membres, résidant et domiciliés à Trois-Pistoles ;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par Micheline Lepage,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : Les mandats de : M. Réginald Gauvin;
M. Jacques Rousseau;
M. Marcel Albert;

soient renouvelés pour une période supplémentaire de 2 ans.

Que : M. Alain Dumont soit également désigné comme membre du comité pour une période deux ans.

ADOPTÉE

12 541

PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2012-2014 POUR L'AN 2 (2013)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu avec le ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine et la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces moyens d'action sont portés par les organismes partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes suivants ont accepté la prise en charge du ou des moyens d'action leur étant proposés et qu'une convention d'aide financière sera conclue avec lesdits organismes ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil de Ville de Trois-Pistoles autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice de la culture et des communications à signer pour la Ville de Trois-Pistoles les conventions d'aide financière dans le cadre de l'AN 2 de L'EDC;

Que : Le Conseil de Ville approuve le premier versement représentant 50% de l'aide consentie aux organismes mentionnés ci-dessous pour les moyens d'action suivants dans le cadre de l'application de l'entente de développement culturel 2012-2014 pour L'AN 2 (2013) de ladite entente :

Organismes	Moyens d'action	1 ^{er} VERSE- MENT 2013 (50%)	VERSEMENT FINAL (suite au dépôt du rapport)	TOTAL An 2 (100%)
Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant	1.2 Rallye conté avec personnage dans les rues de la ville (2 500 \$) 1.4 Rencontres interculturelles et intergénérationnelles sous la formule du « Livre vivant » (1 rencontre par an) (500 \$) 1.5 Ateliers de slam adressés à la clientèle adolescente (ateliers d'initiation en poésie et présentation sur scène). (1 250 \$)	7 500 \$	7 500 \$	15 000 \$

Organismes	Moyens d'action	1 ^{er} VERSE- MENT 2013 (50%)	VERSEMENT FINAL (suite au dépôt du rapport)	TOTAL An 2 (100%)
	<p>2.1 Réseautage d'activités conjointes de 2 organismes (Mandaterre et les Compagnons) (promotion, tourisme culturel, apports de nouvelles technologies, etc.) (An 1 : planification) (6 000 \$)</p> <p>3.1 Atelier de récit de vie et exposition de photos anciennes dans des résidences pour personnes âgées (2 ateliers/an) (1 250 \$)</p> <p>3.2 Activité d'animation «Café de la parole» (An 1 : production d'un guide pédagogique et expérimentation) (1500 \$)</p> <p>4.1 Activité intergénérationnelle de création de contes dans les écoles « Petites gueules » (An 1 : création d'un guide pédagogique) (2 000 \$)</p>			
Mandaterre	<p>1.3 Décoration en Land Art et mise en scène artistique du site du festival Échofête (2 000\$)</p> <p>2.1 Réseautage d'activités conjointes de 2 organismes (Mandaterre et les Compagnons) (promotion, tourisme culturel, apports de nouvelles technologies, etc.) (An 1 : planification) (6 000 \$)</p> <p>2.2 Intégration d'un groupe de jeunes à la gestion du volet culturel de l'Échofête (An 1: parrainage) (2 000 \$)</p> <p>4.2 Atelier de cirque avec une troupe professionnelle (2 000 \$)</p>	6 000 \$	6 000 \$	12 000 \$
Troupe de danse de Soraïda Caron	1.1 Spectacles ponctuels de danse dans certains lieux publics (1 500 \$)	750 \$	750 \$	1 500 \$
Corporation du patrimoine et tourisme religieux	3.3 Mise en place d'un circuit audio-guidé (5 000 \$) 3.4 Activités	3 500 \$	3 500 \$	7 000 \$

Organismes	Moyens d'action	1 ^{er} VERSE- MENT 2013 (50%)	VERSEMENT FINAL (suite au dépôt du rapport)	TOTAL An 2 (100%)
	thématiques faisant la promotion du patrimoine religieux en contexte d'événement culturel local (1 000 \$) 3.6 Mise en valeur de l'orgue Casavant de l'église Notre-Dame-des-Neiges par la présentation de spectacles (1 000 \$)			
Parc de l'Aventure basque en Amérique	2.4 Stratégie de signalisation du musée du PABA	2 500 \$	2 500 \$	5 000 \$
Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles	3.1 Exposition de photos anciennes dans des résidences pour personnes âgées (2 ateliers/an) (1 250\$) 3.5 Inventaire et diffusion du patrimoine immatériel de Trois-Pistoles (An 1 : inventaire, recherche et contenu) (3 000 \$)	2 125 \$	2 125 \$	4 250 \$
Marché public des Basques	4.4 Animation culturelle du centre-ville par des artistes amateurs et de la relève, durant la période estivale lors du marché public du dimanche.	1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$
Ressources-Familles des Basques	5.1 Activité d'éveil à la lecture auprès de la clientèle de l'organisme (heure du conte...)	600 \$	600 \$	1 200 \$
Maison du Notaire (Amis de l'art)	4.3 Ateliers de créations en arts visuels pour les jeunes et exposition des œuvres	1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$
Trois-Pistoles en chansons	4.5 Ateliers de chants pour amateurs	1 250 \$	1 250 \$	2 500 \$
6.1 Appel de projet en médiation culturelle	L'Unité Théâtrale d'Interventions Locales (St-Simon) collaboration avec le Centre-Femme Catherine-Leblond (FIDUCIAIRE) <i>Dans quels retranchements se lovent nos grandes résistances?</i>	2 500 \$	2 500 \$	5 000 \$
		1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$
	La Troupe de danse de Soraida Caron Intégration de 3 non-danseurs à Mange-moi donc mon amour phase 2	1 500 \$	1 500 \$	3 000 \$

Organismes	Moyens d'action	1 ^{er} VERSE- MENT 2013 (50%)	VERSEMENT FINAL (suite au dépôt du rapport)	TOTAL An 2 (100%)
	Amis de l'art (Maison du Notaire) <i>Initiations aux arts auprès des enfants et de la population</i>			
Total		31 225 \$	31 225 \$	62 450 \$

ADOPTÉE

12 542

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LA TABLE
D'HARMONISATION DU LOISIR DES AÎNÉS DE TROIS-PISTOLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est fiduciaire pour la Table d'harmonisation du loisir des aînés de Trois-Pistoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Table d'harmonisation du loisir des aînés de Trois-Pistoles recommande, dans le cadre de son Programme de soutien financier du loisir des aînés, l'octroi d'une aide financière de 240 \$ au Club des 50 + La Bonne Humeur de Trois-Pistoles pour son projet de cabane à sucre;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : la Ville accorde une aide financière de 240 \$ au Club des 50 + La Bonne Humeur de Trois-Pistoles dans le cadre du Programme de soutien financier du loisir des aînés afin de soutenir le projet de cabane à sucre. L'aide financière sera versée suite au dépôt du rapport d'activité produit par le promoteur et déposé à la Table d'harmonisation du loisir des aînés

ADOPTÉE

12 543

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME LINDA DUBÉ, 151,
RUE PÈRE-NOUVEL**

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage attenant du côté ouest de la résidence entraînerait un coût de construction beaucoup plus élevé et nécessiterait une reconfiguration importante de l'aménagement intérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'aménager un escalier donnant accès au sous-sol de la résidence à partir de l'intérieur du garage attenant projeté parallèlement au mur de la résidence, causant ainsi un empiètement maximal d'environ 1 m correspondant à la largeur de l'escalier et du garde-corps;

CONSIDÉRANT QU'une largeur totale du garage attenant conforme à la marge de recul latérale serait suffisante pour permettre le stationnement d'un véhicule malgré l'empiètement d'un escalier intérieur;

CONSIDÉRANT QUE les toitures du garage et de la résidence seraient conçues de manière à rejeter les eaux, la neige et la glace sur l'immeuble de la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la haie située au sud-est du garage projeté profitera d'un ensoleillement suffisant pour assurer sa croissance et sa vitalité;

CONSIDÉRANT QU'en réduisant la largeur du garage attenant de 0,22 m afin de respecter la marge de recul latérale, sa superficie au sol serait diminuée à 63,3 m², ce qui représente 63,3% de la superficie de la résidence, atténuant ainsi la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE la somme des superficies des bâtiments accessoires deviendrait égale à 14,48% de la superficie totale du terrain en ne tenant pas compte de la superficie de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires relatives à l'usage et à la densité d'occupation, et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le refus complet des dérogations de la demande causerait un préjudice important à la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation des dérogations relatives à la somme des superficies des bâtiments accessoires et à la superficie du garage attenant par rapport à la superficie de la résidence ne causerait pas un préjudice important aux propriétaires des immeubles avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le garage de la propriété voisine située au 190, rue Duval est construit plus près de la limite avant de son emplacement du côté de la rue Père-Nouvel que le garage attenant projeté de la demanderesse le serait;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions des règlements d'urbanisme que celles qui font l'objet de la demande sont respectées dans le projet de construction tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction dans son ensemble constitue une amélioration de l'esthétique de l'emplacement de la demanderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

ET résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville :

- Rend réputé conforme à l'article 8.2 du règlement n° 591 de zonage la superficie maximale de 63,3 m² du garage attenant projeté, soit une superficie de 63,3% de celle de la résidence au lieu de 50% tel que prescrit par le règlement;
- Rend réputé conforme à l'article 8.2 du règlement n° 591 de zonage la somme des superficies des bâtiments accessoires avec une somme de 14,48% de la superficie du terrain au lieu de 10% tel que prescrit par le règlement, et d'imposer à la demanderesse la condition d'enlever la remise de 7,98 m² de ce terrain;
- Ne rend pas réputé conforme à l'article 5.5.1 du règlement n° 591 de zonage l'implantation et la construction d'un garage attenant à 1,28 m de la ligne latérale au lieu de 1,5 m tel que prescrit.

ADOPTÉE

12 544

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 593 DE LOTISSEMENT AFIN D'Y AJOUTER DES CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Pour ce motif,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil adopte le premier projet du Règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 593 de lotissement afin d'y ajouter des conditions de validité d'une demande de permis de construction.

ADOPTÉE

12 545

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N° 592 DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Pour ce motif,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil adopte le premier projet du Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement no 592 de construction.

ADOPTÉE

12 546

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N^o
594 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE
LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Pour ce motif,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil adopte le premier projet du Règlement ayant pour objet de modifier diverses dispositions du Règlement no 594 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

12 547

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N^o
591 DE ZONAGE DONT LE CHAPITRE 19 CONCERNANT LE
STATIONNEMENT**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil adopte le premier projet du Règlement ayant pour objet de modifier diverses dispositions du Règlement no 591 de zonage dont le chapitre 19 concernant le stationnement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DES QUESTIONS :

Les questions ont porté sur :

1. Normes par rapport à la sécurité des piscines résidentielles;
2. Procédure pour demander une modification à la signalisation routière.

12 548

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Cindy Lafrenière
Greffière**